

## 4 - EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES FORTEMENT ATTEINTES PAR LA POLLUTION TOXIQUE (hors radioéléments)

### BOURGOGNE

Problèmes de toxiques (phytosanitaires) sur les bassins versants de la Dheune (Rhoïn, Meuzin, ...), de la Vouge, sur les secteurs aval de la Tille, la Thalie, l'Orbise, la Corne, la Bourbonne, la Mouge

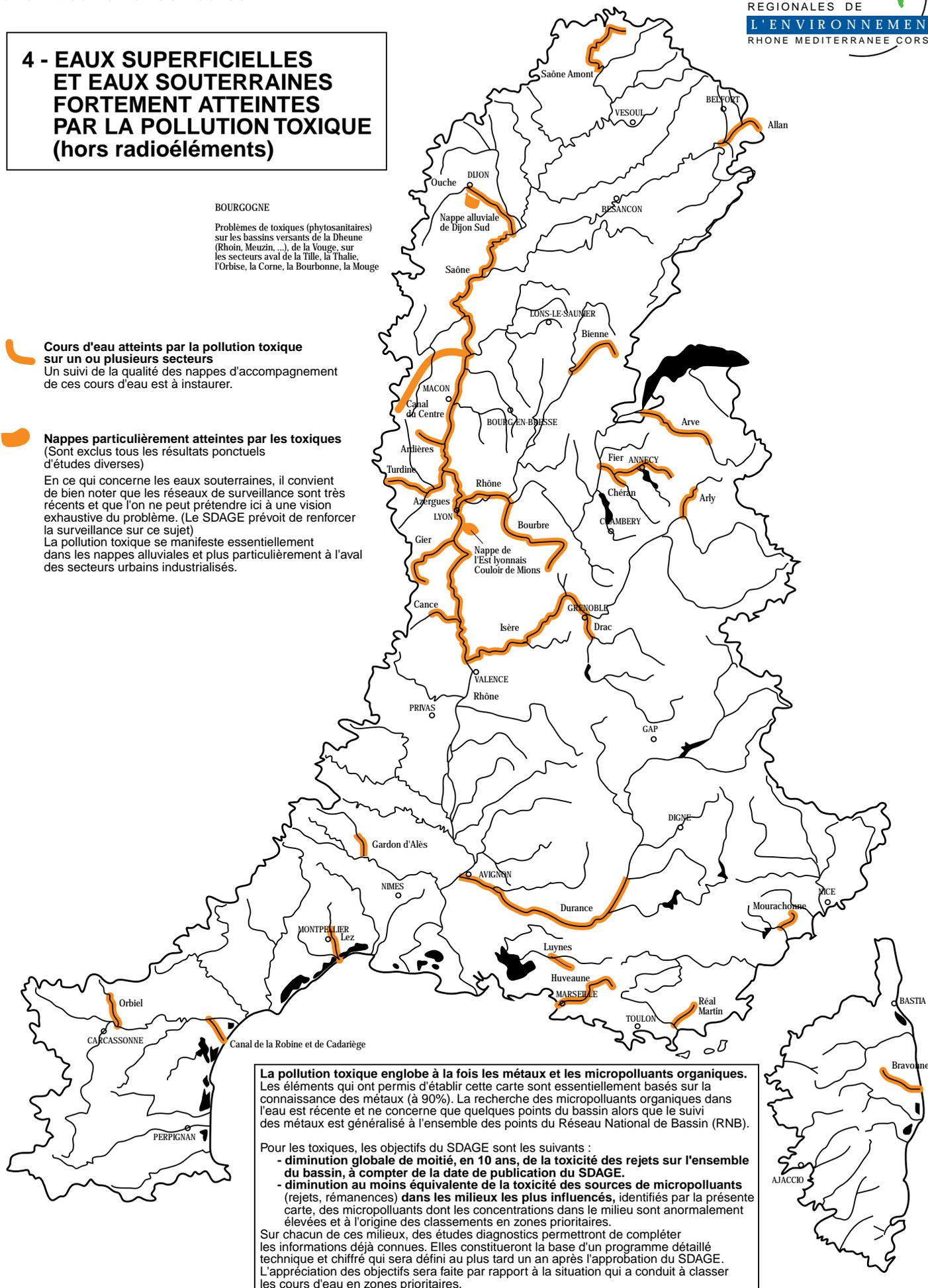
### Cours d'eau atteints par la pollution toxique sur un ou plusieurs secteurs

Un suivi de la qualité des nappes d'accompagnement de ces cours d'eau est à instaurer.

### Nappes particulièrement atteintes par les toxiques (Sont exclus tous les résultats ponctuels d'études diverses)

En ce qui concerne les eaux souterraines, il convient de bien noter que les réseaux de surveillance sont très récents et que l'on ne peut prétendre ici à une vision exhaustive du problème. (Le SDAGE prévoit de renforcer la surveillance sur ce sujet)

La pollution toxique se manifeste essentiellement dans les nappes alluviales et plus particulièrement à l'aval des secteurs urbains industrialisés.



### La pollution toxique englobe à la fois les métaux et les micropolluants organiques.

Les éléments qui ont permis d'établir cette carte sont essentiellement basés sur la connaissance des métaux (à 90%). La recherche des micropolluants organiques dans l'eau est récente et ne concerne que quelques points du bassin alors que le suivi des métaux est généralisé à l'ensemble des points du Réseau National de Bassin (RNB).

Pour les toxiques, les objectifs du SDAGE sont les suivants :

- diminution globale de moitié, en 10 ans, de la toxicité des rejets sur l'ensemble du bassin, à compter de la date de publication du SDAGE.
- diminution au moins équivalente de la toxicité des sources de micropolluants (rejets, rémanences) dans les milieux les plus influencés, identifiés par la présente carte, des micropolluants dont les concentrations dans le milieu sont anormalement élevées et à l'origine des classements en zones prioritaires.

Sur chacun de ces milieux, des études diagnostics permettront de compléter les informations déjà connues. Elles constitueront la base d'un programme détaillé technique et chiffré qui sera défini au plus tard un an après l'approbation du SDAGE. L'appréciation des objectifs sera faite par rapport à la situation qui a conduit à classer les cours d'eau en zones prioritaires.